

Prévention de la stigmatisation

Vous protéger et protéger les autres

- **Continuez de suivre toutes les procédures de travail sûres. Si le travail ne peut pas être fait en toute sécurité, parlez à votre superviseur, à votre comité ou représentant de santé et sécurité et/ou à votre syndicat.**
- **Pratiquez l'éloignement physique en restant plus de 2 mètres (6 pieds) des autres.**
- **Restez à la maison si vous êtes malade ou si vous pourriez l'être. Suivez les étapes de l'Agence de la santé publique du Canada pour l'auto-évaluation : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>**
- **Les employeurs devraient transmettre quotidiennement des rappels à tous les travailleurs et les sensibiliser sur la prévention, les signes et les symptômes de la maladie à coronavirus (COVID-19).**

Stigmatisation sociale et microagressions

Une stigmatisation se produit lorsque des personnes associent un risque à des personnes, à un endroit ou à autre chose, comme l'appartenance à un groupe de population minoritaire. La stigmatisation est courante lors des éclosions de maladies. Parmi ceux qui peuvent être victimes de stigmatisation pendant la pandémie de COVID-19, mentionnons les personnes qui ont récemment voyagé, les personnes d'origine asiatique, les professionnels de la santé ou des services d'urgence et d'autres travailleurs essentiels.

Les microagressions sont des rebuffades ou des insultes verbales, non verbales ou circonstancielle qui sont infligées quotidiennement et qui communiquent des messages hostiles, désobligeants ou négatifs. Une personne qui commet des microagressions cible des personnes appartenant à un certain groupe, selon elle. Les personnes susceptibles de subir des microagressions pendant la pandémie de COVID-19 comprennent les camionneurs, les chauffeurs, les livreurs, le personnel hospitalier, les employés de commerce de détail, les personnes qui semblent ignorer ou minimiser les conseils de santé publique et les personnes en étroite contact avec une personne chez qui la COVID-19 a été confirmée.

Le langage utilisé peut renforcer les fausses suppositions et nuire au bien-être des personnes. Soyez vigilants et utilisez un langage axé sur les faits lorsque vous parlez du virus et des personnes qui sont ou qui pourraient être infectées.

Politiques concernant la violence et le harcèlement au travail

En raison du stress lié à une pandémie, le risque de violence ou de harcèlement envers certaines personnes, soit les personnes qui travaillent seules ou qui effectuent des tâches essentielles (p. ex. prestation de soins ou d'autres services au public, travail auprès de personnes vulnérables), peut être plus élevé.

Les employeurs sont encouragés à établir ou à revoir les évaluations des risques et les politiques sur la prévention de la violence et du harcèlement en milieu de travail. Les employés qui sont victimes ou témoins de harcèlement ou de violence sont priés de le signaler à leur employeur ou superviseur dès que possible.

Sensibilisation

Chaque personne a un rôle à jouer dans la prévention de la stigmatisation sociale et des microagressions liées à la COVID-19. Les employeurs peuvent fournir des renseignements provenant de sources fiables sur la transmission du virus et sur les mesures que les travailleurs peuvent prendre pour se protéger et protéger leur famille. Ils peuvent également installer des affiches ou tenir le personnel au courant par courriel.

Connaissez les faits :

- Les maladies (dont la COVID-19) peuvent toucher toutes les personnes, quelle que soit leur race ou leur ethnicité.
- Les personnes ayant terminé leur période de quarantaine ou d'isolement ne sont pas une source d'infection pour les autres personnes.



Prévention de la stigmatisation

- Chaque personne peut prendre des mesures pour se protéger et protéger les autres.
- Connaissez les symptômes et surveillez votre état de santé.

Soutien d'une personne présentant des symptômes de la COVID-19 ou d'une personne qui est en quarantaine ou en autoisolement

- Faites partie de la solution. Corrigez la désinformation, brisez les mythes et faites preuve d'empathie.
- Demeurez en contact régulier avec la personne.
- Reconnaissez les répercussions sur l'équipe, la productivité et le moral.
- Répondez aux craintes et aux préoccupations.
- Offrez votre soutien à la personne ou à ses aidants naturels :
 - Maintenez les contacts sociaux au moyen d'appels téléphoniques, de clavardage vidéo, etc.
 - Prenez les dispositions nécessaires pour que de la nourriture et des fournitures essentielles leur soient livrées.

Gestion de l'isolement social, des microagressions ou de la stigmatisation

- Discutez de ce que vous vivez avec votre employeur ou superviseur, avec une personne formée en premiers soins en santé mentale ou avec une autre personne de confiance.
- Communiquez avec votre service d'aide aux employés, le cas échéant.
- Communiquez avec les ressources de santé publique ou les ressources communautaires qui offrent des services de santé mentale dans votre région.
- Consultez les sites Web d'organisations :
 - Association canadienne pour la santé mentale <https://cmha.ca/fr/news/covid-19-et-la-sante-mentale>
 - Société canadienne de psychologie <https://cpa.ca/fr/lapsychologiepeutvousaider/>
 - Jeunesse, J'écoute <https://jeunessejecoute.ca/information/nous-sommes-la-pour-toi-pendant-lepidemie-du-covid-19/>

Si vous, ou quelqu'un que vous connaissez, êtes en situation de crise, veuillez appeler l'hôpital le plus près de chez vous, composer le 911 immédiatement ou communiquer avec un centre de crise dans votre région.
<https://suicideprevention.ca/need-help/?locale=fr>



Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>

Il faut noter que la présente directive n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.